



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/44

Contrat de prestations de services avec la SAS SACPA

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité d'effectuer la capture de pigeons sur la ville de Blaye,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de capture de pigeons avec la SAS SACPA, domiciliée 13 rue Aristide Bergès à FLOIRAC (33270). Cette prestation se déroulera sur une période initiale d'un an.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 366,00 € TTC par intervention.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/03/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/03/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-54505-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis BIMARK

